



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 08 octobre 2026

Délibération N° 17-07-2026

Date de
convocation :
02 octobre 2026

Date d'affichage :
12 octobre 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Délibération
portant création
d'emplois non
permanent suite
à un
accroissement
saisonnier
d'activité (Article
L.332-23 2° du
CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et l'animation au camping municipal, la surveillance des voies publiques, des bâtiments, les missions techniques telles que l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, les missions administratives, telles que le secrétariat, l'accueil, la gestion administrative des dossiers... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 09 octobre 2026, des emplois non permanents sur les grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 6 mois maximale sur une période de 12 mois maximale pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité des services camping, police municipale, techniques, administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de créer des emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 09 octobre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 (ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

